



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-147

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 04 décembre 2023 par l'Association Cyclotourisme de la Dombes, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- soirée choucroute

ARRÊTE :

Article 1: L'Association Cyclotourisme de la Dombes dont le siège est situé 1 bis rue du Tronfou 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- soirée choucroute le samedi 03 février 2024 à la salle des fêtes avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 19h00 à 01h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,

- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 4 décembre 2023.

Le Maire,
Pierre GOUBET